



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 3 Avril 2023

- **Date de convocation** : 29 mars 2023
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 15
- **Nombre de conseillers représentés** : 3
- **Nombre de votants** : 18
- **Quorum** : 10

Le trois avril deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etai^{ent} présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, DOBERT Sébastien, PICOULEAU Gaylord.

Etai^{ent} représentés : PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire), POTTIER Nathalie (Pouvoir de vote donné à HAIES Dominique), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à VACHER William).

Etai^t absente excusée et non représentée : JOUSSEAU Morgane.

Secrétaire de séance : FOLLENFANT Dominique.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 ;
- 3 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 ;
- 4 - Participations aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Anne Saint Joseph » pour 2023 ;
- 5 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 ;
- 6 - Vote du Budget Primitif 2023 ;
- 7 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières année 2022 ;
- 8 - Bilan des formations des élus 2022 ;
- 9 - Révision libre des attributions de compensation 2023 ;
- 10 - Attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » pour le financement des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;
- 11 - Devis signés par délégation ;
- 12 - Affaires diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Délibération n° DCM20230403-1

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 27 mars 2023 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Information sur les indemnités perçues en 2022 par les élus au titre de leurs mandats

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Voici cet état pour 2022 :

Madame DUPONT Nathalie a perçu :

Au titre de son mandat municipal : 24 290,82 Euros brut

Au titre de son mandat communautaire : 23 151,12 Euros brut

Monsieur FOUQUERAY Dominique a perçu :

Au titre de son mandat municipal : 9 402,90 Euros brut

Au titre de son mandat au SIVOM : 2 592,90 Euros brut

Madame HAIES Dominique a perçu :

Au titre de son mandat municipal : 9 402,90 Euros brut

Monsieur LANGLOIS Bruno a perçu :

Au titre de son mandat municipal : 8 524,32 Euros brut

Madame GRES Anne a perçu :

Au titre de son mandat municipal : 8 524,32 Euros brut

Monsieur GEORGES Thierry a perçu :

Au titre de son mandat municipal : 8 524,32 Euros brut

Monsieur FOLLENFANT Dominique a perçu :

Au titre de son mandat municipal : 2 849,34 Euros brut

Au titre de son mandat au SIVOM : 2 592,90 Euros brut

2 - Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022

A - Vote du Compte de Gestion 2022

Délibération n° DCM20230403-2A

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du receveur municipal relatif au budget principal de la Commune.

B - Vote du Compte Administratif 2022

Délibération n° DCM20230403-2B

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'élire à main levée un ou une président (e) concernant l'adoption du compte administratif 2022, madame DUPONT ne pouvant légalement être présente pour ladite adoption.

Monsieur FOUQUERAY, élu président, propose d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

▪ Dépenses de l'exercice	:	1 752 749,69 Euros
▪ Recettes de l'exercice	:	2 013 983,11 Euros
▪ Résultat de l'exercice (excédent)	:	261 233,42 Euros
▪ Excédent 2021 reporté	:	85 000,00 Euros
▪ Résultat cumulé (excédent)	:	346 233,42 Euros

Section d'investissement :

▪ Dépenses de l'exercice	:	941 338,73 Euros
▪ Recettes de l'exercice	:	1 095 189,74 Euros
▪ Résultat de l'exercice (excédent)	:	153 851,01 Euros
▪ Excédent 2021 reporté	:	1 338 378,62 Euros
▪ Résultat cumulé (excédent)	:	1 492 229,63 Euros

L'examen du Compte Administratif ne soulève pas de questions particulières.

Après délibération, le Compte Administratif 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022

Délibération n° DCM20230403-3

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé,

Vu l'excédent de la section de fonctionnement de 346 233,42 Euros,

Vu l'excédent de la section d'investissement de 1 492 229,63 Euros,

Considérant qu'en tenant compte des restes à réaliser la section d'investissement ne dégage pas de besoin de financement,

Considérant néanmoins la nécessité de couvrir les dépenses prévisionnelles d'investissement en 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement (346 233,42 Euros) comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) : 200 000 Euros
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 146 233,42 Euros

4 - Participations aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Anne Saint Joseph » pour 2023

Délibération n° DCM20230403-4

[Madame JOUSSE ne participe ni au débat ni au vote]

Le conseil municipal fixe à l'unanimité la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école " Sainte Anne Saint Joseph " - établissement scolaire privée du 1^{er} degré situé 60, rue du Maine à SAINT GERVAIS EN BELIN - comme suit pour 2023 :

- **1025 Euros** par élève de l'école maternelle (+ 4 Euros pour l'Arbre de Noël)
- **494 Euros** par élève de l'école élémentaire (+ 4 Euros pour l'Arbre de Noël)

La subvention pour l'Arbre de Noël fera l'objet d'un mandat distinct en fin d'année et sera calculée en fonction du nombre d'élèves.

5 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Délibération n° DCM20230403-5

Pour permettre à la Commune d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante, madame le maire propose au conseil municipal d'augmenter de 2,20 % le taux de chacune des trois taxes en 2023 :

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties passerait de 46,34 % à 47,36 % ;
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties passerait de 52,55 % à 53,71 % ;
- Le taux de taxe habitation passerait de 14,79 % à 15,12 %.

L'augmentation proportionnelle des 3 taux permettrait d'obtenir un peu plus de 18 000 Euros supplémentaires par rapport au produit attendu à taux constants.

Certes les bases d'imposition ont augmenté mais il convient de recréer de l'épargne au regard du programme d'équipements et d'investissements à financer, sans parler de l'augmentation des charges de fonctionnement (énergie, charges de personnel, contributions obligatoires).

Entendu l'exposé préalable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Ayant pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant la nécessité pour la Commune d'avoir une capacité d'autofinancement suffisante pour pouvoir notamment poursuivre son programme d'équipements et d'investissements,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 2,20 % le taux de chacune des trois taxes et les fixe comme suit en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non Bâties : 53,71 %
- Taxe d'habitation : 15,12 %

6 - Vote du Budget Primitif 2023

Délibération n° DCM20230403-6

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à : 2 324 250 Euros

Section d'investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à : 3 637 600 Euros

7 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières année 2022

Délibération n° DCM20230403-7

Madame le maire rappelle que les Communes de plus de 2 000 habitants doivent, chaque année, délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan annuel ne prend pas la forme d'un tableau récapitulatif mais plutôt d'un rapport devant permettre au conseil municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Commune, et au-delà, assurer l'information de la population.

Il est annexé au Compte Administratif de la Commune.

1° - Bilan des acquisitions immobilières en 2022 :

▪ Rétrocession par l'association syndicale libre du lotissement « La Coudraie » de la voirie et des espaces communs du lotissement privé « La Coudraie »

L'association syndicale libre du lotissement « La Coudraie » a décidé de rétrocéder à la Commune – pour l'Euro symbolique - la voirie et des espaces communs du lotissement privé « La Coudraie ».

L'espace foncier rétrocédé correspond aux parcelles cadastrées section AC n° 157 (593 m²), 158 (438 m²), 159 (451 m²) et 170 (1 005 m²).

Par délibération du 15 novembre 2021, le conseil municipal a accepté cette rétrocession.

L'acte authentique a été signé chez le notaire (Maître AMIOT) le 28 mars 2022.

Les parcelles et la voirie ont été intégrées dans le domaine public.

▪ Rétrocession par l'association syndicale libre du lotissement « La Maison » de la voirie et des espaces communs du lotissement privé « La Maison »

L'association syndicale libre du lotissement « La Maison » a décidé de rétrocéder à la Commune – pour l'Euro symbolique - la voirie et des espaces communs du lotissement privé « La Maison ».

L'espace foncier rétrocédé correspond aux parcelles cadastrées section AC n° 191 (543 m²), 192 (671 m²) et 193 (828 m²).

Par délibération du 15 novembre 2021, le conseil municipal a accepté cette rétrocession.

L'acte authentique a été signé chez le notaire (Maître AMIOT) le 28 mars 2022.

Les parcelles et la voirie ont été intégrées dans le domaine public.

▪ Acquisition des parcelles non bâties cadastrées section AC n° 194 et AC n° 208 hors périmètres des lotissements « La Coudraie » et « La Maison ».

La SCI LA COUDRAIE, qui a aménagé successivement deux lotissements contigus au début des années 2000 (dénommés respectivement « La Coudraie » et « La Maison »), a souhaité céder à la Commune, pour l'Euro symbolique, deux terrains restant lui appartenir situés hors périmètre desdits lotissements.

Il s'agit des parcelles non bâties cadastrées section AC n° 194 d'une surface de 124 mètres carrés et section AC n° 208 d'une superficie de 2 642 mètres carrés.

Classées en zone A (zone agricole) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elles sont inconstructibles.

Le conseil municipal a accepté cette acquisition par délibération du 15 novembre 2021.

L'acte authentique a été signé chez le notaire (Maître AMIOT) le 28 mars 2022.

▪ Acquisition foncière pour la création d'un parking supplémentaire Rue de la Noé Gourdé

Pour éviter d'avoir, à terme, une offre de stationnement insuffisante Rue la Noé Gourdé – en raison de l'urbanisation rapide et importante de ce secteur de l'agglomération, la Commune a fait l'acquisition de deux parcelles non bâties cadastrées section AK n° 336 (502 mètres carrés) et AK n° 338 (1 782 mètres carrés) - propriété de la SCI MARDI - au prix de 4 Euros le mètre carré.

L'acte authentique a été signé chez le notaire (Maître AMIOT) le 28 mars 2022.

- Rétrocession par SARTHE HABITAT de la voirie et des espaces extérieurs du lotissement « Le Chanteleux »

SARTHE HABITAT a rétrocédé gratuitement à la Commune la voirie et les espaces extérieurs du lotissement « Le Chanteleux » conformément à la convention signée en décembre 2017.

Quatre parcelles ont été rétrocédées :

- Section AK n° 328 d'une superficie de 2 538 m²
- Section AK n° 329 d'une superficie de 222 m²
- Section AK n° 330 d'une superficie de 5 m²
- Section AK n° 333 d'une superficie de 618 m²

Soit une superficie totale de 3 383 m².

L'acte a été signé le 5 septembre 2022.

Les parcelles et la voirie ont été intégrées dans le domaine public.

2° - Bilan des cessions immobilières en 2022 :

Aucune cession immobilière en 2022.

Entendu l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2022.

8 - Bilan des formations des élus 2022

Délibération n° DCM20230403-8

Madame le maire expose qu'en 2022 six élus ont suivi une formation pour un coût total de 180 Euros (certaines étant gratuites).

Intitulés des formations :

- Finances : les grands principes (formation assurée par l'AMF)
- Les Pouvoirs de police et les relations avec les administrés (formation assurée par l'AMF)
- Sécurité des sites (formation assurée par la Gendarmerie)
- Webinaire « Le numérique au service des collectivités : Optimisation du quotidien des agents et participation » (formation assurée par Diagonal Conseil)
- Actualité du droit public (formation assurée par l'AMF)

Toutefois, l'essentiel des crédits consommés sur le compte 6535 « Formation » correspond aux cotisations versées à la caisse des dépôts et consignations pour le D.I.F (Droit Individuel à la Formation) des élus.

Crédits votés en 2022 : 2 790 Euros

Crédits consommés en 2022 : 835,20 Euros

Pour rappel : Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal approuve ce bilan à l'unanimité.

9 - Révision libre des attributions de compensation 2023

Délibération n° DCM20230403-9

Madame le maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 28 février 2023, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Comme cela avait été évoqué en 2022 et présenté lors du conseil communautaire du 06 décembre, cette révision intègre l'imputation en section d'investissement :

- du versement à la Communauté de Communes par les Communes à hauteur de 25% des travaux H.T sur les réseaux Eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en N-1, qui sont bien des dépenses d'investissement,

- du transfert de charges relatif au PLUI tel qu'arrêté en 2016 ; les dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme étant également des dépenses d'investissement,

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, prise le 28 février, et une délibération à la majorité simple des Communes intéressées, en visant au moins le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

Toutes les Communes étant impactées en 2023 par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération.

Le tableau de calcul des attributions 2023, avec tous les montants, avait été envoyé par la Communauté de Communes par mail dès le 04 janvier 2023.

Ceci exposé,

- Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,

- Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les Communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver pour 2023 la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la Communauté de Communes en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :

- la prise en compte du coût net 2022 des stations d'autopartage Mouv N'Go et des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2022,

- l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses H.T de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2022,

- l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les Communes,

- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que les montants d'attributions de compensation pour 2023, comme indiqué dans le tableau ci-annexé (AC fonctionnement sur fond vert et AC investissement sur fond rouge), soient les suivants :

- attribution en fonctionnement perçue par la Commune : 191 630,19 Euros

- attribution en investissement versée par la Commune : 53 700,55 Euros

- d'autoriser madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

10 - Attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » pour le financement des travaux sur le réseau d'eaux pluviales

Délibération n° DCM20230403-10

Madame le maire expose que par délibération du 28 février dernier le conseil communautaire a sollicité l'attribution d'un fonds de concours auprès des Communes pour lesquelles la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » a réalisé des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Ce fonds de concours représente 50 % du coût H.T des travaux réalisés en 2022 sur chaque Commune concernée.

En ce qui concerne LAIGNE EN BELIN, le montant sollicité pour 2023 s'élève à 107 170,95 Euros (pour 214 341,90 Euros H.T de travaux payés pour solde rue du Comté, rue de Maridort, route du Mans,...).

La Communauté de Communes fournit à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la Commune ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel est demandé.

Le conseil est invité à accepter l'attribution de ce fonds de concours de 107 170,95 Euros.

Vu la demande de la Communauté de Communes,

Après échange de vues,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser en 2023 à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » un fonds de concours de 107 170,95 Euros pour l'aider à financer les travaux sur le réseau d'eaux pluviales de LAIGNE EN BELIN.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11 - Devis signés par délégation

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

- Deux devis de la société AXIANS

Objet du 1^{er} devis : Renouvellement de licences Service Office 365 de Microsoft pour le groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »

Montant : 199,55 Euros H.T soit 239,46 Euros T.T.C

Objet du 2^{ème} : Renouvellement pour 1 an de la protection informatique FortiWifi (groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »)

Montant : 578 Euros H.T soit 693,60 Euros T.T.C

- Commande de papier auprès la Librairie Papeterie ENGUEHARD (L'AME DU CINQ)

Objet : Ramettes de papier (A3, A4)

Montant : 1 755,50 Euros H.T soit 2 106,60 Euros T.T.C

- Devis de l'entreprise LEDRU PASCAL

Objet : Remplacement du contacteur de lumière du tracteur du service technique

Montant : 219,80 Euros H.T soit 263,76 Euros T.T.C

• **Devis de la société SIKKENS SOLUTIONS**

Objet : Peinture blanche et manchons pour réfection de la signalisation sur certaines voies (passages piétons, stops,...)

Montant : 416,77 Euros H.T soit 500,12 Euros T.T.C

• **Devis de la société BOSCHER DETECTION RESEAU**

Objet : Marquage et piquetage des réseaux au futur carrefour à feux et rue du Manoir

Montant : 2 000 Euros H.T soit 2 400 Euros T.T.C

Le conseil prend acte.

12 - Affaires diverses

A - Dépenses d'énergie

Madame le maire rappelle qu'il est prévu une augmentation considérable des dépenses d'énergie en 2023 (cf. budget voté).

En effet, les factures d'électricité de Total Energie concernant le restaurant scolaire, le groupe scolaire et la borne de recharge de la station d'autopartage, ont explosé en ce début d'année.

Ce fournisseur applique ses nouveaux tarifs résultant d'un contrat signé en octobre 2022 et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Ce contrat, aux conditions désavantageuses dans un contexte, rappelons-le, de hausse constante des prix de l'énergie, a été signé car Total Energie avait envoyé un courrier recommandé à la mairie avisant d'une fin du contrat précédent au 31 décembre 2022 et disant qu'en cas de maintien de nos sites dans le périmètre de Total Energie le 1^{er} janvier 2023, sans contrat de renouvellement avant le 31 décembre 2022, un prix de fourniture de 3 000 euros/MWh (prix hors taxe) pour les consommations d'électricité s'appliquerait de plein droit et cela jusqu'à la résiliation effective de nos sites.

Devant une telle perspective, une offre commerciale a été sollicitée. Cette dernière devait être validée dans des délais extrêmement courts.

Or, après vérification, il est apparu que l'échéance de notre précédent contrat d'électricité (aux tarifs nettement inférieurs) n'était pas le 31 décembre 2022 mais le 31 décembre 2023.

Nous considérons donc que nous avons été induits en erreur et c'est à tort qu'un nouveau contrat nous a été adressé pour signature.

Contact a été pris avec le référent de Total Energie pour lui faire part de notre mécontentement et une réclamation va être envoyée au fournisseur. Le recours à un avocat n'est pas exclu.

Dans le budget 2023, et pour rappel, des crédits supplémentaires ont été inscrits pour faire face à cette hausse tarifaire. Si nous n'obtenons pas gain de cause, ils devraient permettre d'acquitter les factures à venir en prenant en compte l'estimation de Total Energie sur 2023.

Madame le maire conclut en disant qu'il serait prudent de revoir à la baisse, dans la mesure du possible, certaines charges de fonctionnement non obligatoires, de façon à constituer une provision supplémentaire.

B - Réaménagement et extension de la mairie

Monsieur FOUQUERAY rend compte de l'état d'avancement des travaux :

Les fondations et la dalle béton pour l'extension sont faites.

C - Relevés des radars pédagogiques

Monsieur FOUQUERAY fait un point sur la vitesse des véhicules dans le centre bourg en s'appuyant sur les relevés effectués par les trois radars pédagogiques communaux (statistiques du 1^{er} janvier au 29 mars 2023).

D - Fleurissement

Monsieur LANGLOIS communique plusieurs informations relatives au fleurissement et aux espaces verts.

Visite du jury régional

Le jury régional du label villes et villages fleuris passera en juin/juillet de cette année.

Une rencontre avec Sarthe tourisme et la Commune a eu lieu pour préparer au mieux cette visite.

Arboretum

La Commune s'est portée candidate au programme « argent de poche » en lien avec la Communauté de Communes.

Une reprise de l'étiquetage, le nettoyage et l'entretien de l'arboretum sont prévus la 2^{ème} semaine des vacances d'avril avec des jeunes, des bénévoles, des élus et des agents du service espaces verts et du service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance 10 mai 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 10 mai 2023

Le maire,
Nathalie DUPONT 

Le secrétaire de séance,
Dominique FOLLENFANT 

AC 2023 avec répartition fonctionnement - investissement

Commune	AC 2018	Travaux EP 2022 HT payés	Coût net Mouv'ngo 2022	AC 2023 recalculée	AC fonctionnement reçue/versée par la commune	AC investissement versée par la commune	dont transfert de charges PLUI
Ecommoy	606 776,20 €	4 789,53 €	2 960,71 €	602 618,11 €	607 783,58 €	5 165,48 €	3 968,09
Laigné	198 911,90 €	206 476,13 €	9 363,22 €	137 929,65 €	191 630,19 €	53 700,55 €	2 081,51
Marigné-Lailhé	-20 131,20 €	23 270,00 €	4 812,73 €	-30 761,43 €	-23 548,45 €	7 212,98 €	1 395,48
Moncé	265 853,60 €	0,00 €		265 853,60 €	268 777,59 €	2 923,99 €	2 923,99
St Biez	-37 338,10 €	0,00 €		-37 338,10 €	-36 729,04 €	609,06 €	609,06
St Gervais	-15 747,30 €	18 530,53 €		-20 379,93 €	-13 925,14 €	6 454,79 €	1 822,16
St Ouen	-36 099,00 €	52,79 €		-36 112,20 €	-34 966,21 €	1 145,98 €	1 132,79
Teloché	-9 010,30 €	8 595,00 €		-11 159,05 €	-6 403,39 €	4 755,66 €	2 606,91
Total	953 215,80 €	261 713,98 €	17 136,66 €	870 650,65 €	952 619,14 €	81 068,49 €	16 540,00
						870 650,65 €	

AC fonctionnement = AC 2018 (qui comprend le transfert de charges PLUI) - coût net Mouv'ngo + transfert de charges PLUI

AC investissement = 25% travaux EP 2022 + transfert de charges PLUI (CLECT du 01/12/2015)

AC fonctionnement positives :	1 068 191,37 €
AC fonctionnement négatives :	115 572,23 €

AC investissement négatives :

81 968,49 €

Document annexé à la délibération du conseil municipal n° 20230403-9 du 03 avril 2023

Le maire,
Nathalie DUPONT



Le secrétaire de séance,
Dominique FOLLEMPONT